Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mardi le 26 août, 2025 à 16h00.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Tuesday August 26th, 2025 at 4:00 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc à 16h.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 4:00 pm.

Planning Advisory Committee Members

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc Jean-Pierre Richard Pauline Hébert Claude LeBlanc Gérard Thébeau (Absent) Richard Thébeau

Employés / Employées :

Serge Boucher Jules Léger Elmo Bastarache Michael Cormier Odette Gallant Traduction (Zoom) Hilaire Kabula

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit déclaré.

4. Adoption de l'ordre de jour 25-08-01

Proposé par : Richard Thebeau Appuyé par : Pauline Hebert

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Conflict of interest declaration

No conflict declared.

4. Adoption of the agenda <u>25-08-01</u>

Moved by: Richard Thebeau Seconded by: Pauline Hebert

That the agenda be accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 29 juillet 2025 25-08-02

Proposé par : Claude Leblanc

Que le procès-verbal du 29 juillet 2025 soit

Pauline Hebert

accepté tel que présenté

Appuyé par :

Adoption of the minutes of July 29th, 2025 25-08-02

Moved by: Claude Leblanc Seconded by: Pauline Hebert

That the minutes of July 29th, 2025 be

accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

6. Présentation

Aucune présentation.

7. Affaires courantes

(a) Catherine Sock / Five Rivers / Lot non conforme 25-08-03

Catherine Sock désire construire une résidence de 62' X 53' sur sa propriété (NID 25144544) située au 135, ch. Wilson, à Upper Rexton (Five Rivers).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126 Loi sur l'urbanisme

- 9(4) Les lots non desservis par un réseau public d'égout par un réseau d'égouts à usage public, le lot ;
- (a) doivent avoir :
- (i) Une devanture d'au moins cinquante-quatre mètres ;
- (iii) Une superficie minimale de quatre mille mètres carrés.

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée, car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

6. Presentation

No presentation.

7. Current business

(a) Catherine Sock / Five Rivers / Non conforming lot <u>25-08-03</u>

Catherine Sock wishes to build a 62' X 53' house on her property (PID 25144544) situated at 135 Wilson Road, at Upper Rexton (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 81-126-Community Planning Act

- 9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot;
- (a) shall have and contain:
- (i) A width of at least fifty-four meters;
- (iii) An area of at least four thousand square meters, and

It is resolved That the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Proposé par : Claude Leblanc Appuyé par : Jean-Pierre Richard

Motion adoptée

(b) Lotissement Robert Gallant / Beausoleil / Accès Privé existant et Reliquat non conforme 25-08-04

Reginald Petitpas (Lotissement Robert Gallant) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot pour accommoder les conditions existantes sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 134, à Shediac Bridge (Beausoleil).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 80-159 pris en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

- 6(4) Lorsqu'un lotissement proposé n'est pas desservi par un réseau public d'égouts, chaque lot ou autre parcelle de terrain doit avoir;
- b) une profondeur minimale de trente-huit mètres.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt de cet accès sont suivies et que la dérogation pour le reliquat soit acceptée telle présentée car le terrain aura une superficie de 4148 mètres carrés et une profondeur de 38 mètres de profondeur du côté Est.

Moved by: Claude Leblanc Seconded by: Jean-Pierre Richard

Motion carried

(b) Robert Gallant Subdivision / Beausoleil / Private Access and Non conforming Remnant 25-08-04

Reginald Petitpas (Robert Gallant Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot to accommodate existing conditions on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 134, in Shediac Bridge (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

NEW BRUNSWICK REGULATION 80-159 under the COMMUNITY PLANNING ACT

- 6(4) Where a proposed subdivision is not to be serviced by a sewer system for public use, every lot or other parcel of land therein shall have and contain;
- (b) a depth of at least thirty-eight metres,

It is resolved that the lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance and that the variance for the remnant be accepted as presented because the lot will have an area of 4148 square meters and a depth of 38 meters on the East side.

Proposé par : Claude Leblanc Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

Moved by: Claude Leblanc Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

(c) Lotissement René Joseph Leblanc / Champdoré / Accès Privé 25-08-05

Rene LeBlanc (Lotissement Rene Joseph LeBlanc) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 515, à Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt de cet accès sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

(c) René Joseph Leblanc Subdivision / Champdoré / Private Access 25-08-05

Rene LeBlanc (Rene Joseph LeBlanc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 515, in Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(d) Lotissement Joseph Michel Landry / Beausoleil / Accès Privé 25-08-06

Mike Landry (Lotissement Joseph Michel Landry) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Shore à Grande-Digue (Beausoleil).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner :
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt de cet accès sont suivies.

Proposé par : Pauline Hebert Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

(e) Lotissement 733790 NB Inc. Cas #1 / Five Rivers / Accès Privé 25-08-07

Edgar Lennox (Lotissement 733790 NB Inc) soumet un plan de lotissement provisoire créant six (6) lots, deux accès privés de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Bass River Point, à Main River (Five Rivers).

(d) Joseph Michel Landry Subdivision / Beausoleil / Private Access 25-08-06

Mike Landry (Joseph Michel Landry Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Shore Road in Grande-Digue (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut:
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hebert Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(e) 733790 NB Inc. Case #1 Subdivision / Five Rivers / Private Access 25-08-07

Edgar Lennox (733790 NB Inc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating six (6) lots, two twenty (20) meter wide private accesses and an easement. The property is located on Bass River Point Road, in Main River (Five Rivers).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que les deux accès privés de vingt (20) mètres de largeur soient acceptés tels que présentés vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Jean-Pierre Richard Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

(f) Lotissement 733790 NB Inc. Cas #2 / Five Rivers / Private Access 25-08-08

Edgar Lennox (Lotissement 733790 NB Inc) soumet un plan de lotissement provisoire créant six (6) lots, deux accès privés de vingt (20) mètre de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 510 à Targetville (Five Rivers).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the two twenty (20) meter wide private accesses be accepted as presented because they follow the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Jean-Pierre Richard Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

(f) 733790 NB Inc. Case #2 Subdivision / Five Rivers / Private Access 25-08-08

Edgar Lennox (733790 NB Inc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating fourteen (14) lots, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 510 IN Targetville (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau Appuyé par : Claude Leblanc

Motion acceptée

(g) Lotissement Daigle-Doucet / District Rural de Kent / Accès Privé 25-08-09

Paulette Daigle-Richard (Lotissement Daigle/Doucet) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de dix (10) mètres de largeur, deux (2) parcelles et une servitude. La propriété est située sur la Route 117, à Baie Ste-Anne (Rural de Kent).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 80-159 pris en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

6(4) Lorsqu'un lotissement proposé n'est pas desservi par un réseau public d'égouts, chaque lot ou autre parcelle de terrain doit avoir ; (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(g) Daigle-Doucet Subdivision / Kent Rural District / Private Access 25-08-09

Paulette Daigle-Richard (Daigle/Doucet Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a ten (10) meter wide private access, two (2) parcels and an easement. The property is located on Route 117, in Baie Ste-Anne (Rural de Kent).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection and substituting the following:

- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

NEW BRUNSWICK REGULATION 80-159 under the COMMUNITY PLANNING ACT

6(4) Where a proposed subdivision is not to be serviced by a sewer system for public use, every lot or other parcel of land therein shall have and contain:

a) Une devanture de cinquante-quatre mètres,

a) a frontage of at least fifty-four meters,

Il est résolu que l'accès privé de dix (10) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies et que la dérogation soit acceptée tel que présenté car ceci va régler un problème d'empiètement.

It is resolved that the ten (10) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance and that the variance be accepted because this will solve an encroachment problem.

Proposé par : Pauline Hebert Appuyé par : Claude Leblanc Moved by: Pauline Hebert Seconded by: Claude Leblanc

Motion adoptée

Motion carried

(h) Lotissement Eddie Melanson Phase 3 / Beausoleil / Accès Privé 25-08-10

(h) Eddie Melanson Phase 3 Subdivision / Beausoleil / Private Access 25-08-10

Eddie Melanson (Lotissement Eddie Melanson) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 535, à Cocagne (Beausoleil).

Eddie Melanson (Eddie Melanson Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 535, in Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT:

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

New Brunswick Regulation 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection and substituting the following:

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;
- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

It is resolved that the lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Proposé par : Richard Thebeau Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

Moved by: Richard Thebeau Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(i) Lotissement Leger & Leger-Leblanc / Champdoré / Accès Privé 25-08-11

Marcel LeBlanc (Lotissement Leger and Leger-LeBlanc) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de dix (10) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur Route 515, à Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

(i) Leger & Leger-Leblanc / Champdoré / Private Access 25-08-11

Marcel LeBlanc (Leger and Leger-LeBlanc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 515 in Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'accès privé de dix (10) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

It is resolved that the ten (10) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Proposé par : Jean-Pierre Richard Appuyé par : Claude Leblanc Moved by: Jean-Pierre Richard Seconded by: Claude Leblanc

Motion adoptée

Motion carried

- (j) Michel et Gaelle Lemay / Beausoleil / Marge de Retrait 25-08-12
- (j) Michel and Gaelle Lemay / Beausoleil / Setback 25-08-12

Michel et Gaelle Lemay désirent construire une remise de 8' X 12' et un gazebo de 12' X 12' sur leurs propriété (NID 25443193) située sur le Ch. First, à Notre-Dame.

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 84-292-Loi sur l'urbanisme

MARGE DE RETRAIT

- 5(1) Sous réserve des dispositions particulières du présent article, aucun bâtiment ni aucune construction ne peut être implanté, édifié ou modifié de sorte que toute partie de ceux-ci se trouve à moins de ;
- (b) 7,5 mètres de la limite d'une rue de village ou d'une route autre qu'une de grande communication ou route collectrice.

Il est résolu que la demande soit recommandée car les bâtiments seront installés au meilleur endroit possible.

Proposé par : Pauline Hebert Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

(k) Lotissement James B. Steeves and Sandra J. Steeves / Five Rivers / Accès Privé 25-08-13

Carolyn et Timothy Webb (Lotissement James B. Steeves and Sandra J. Steeves) soumettent un plan de lotissement provisoire créant quatre (4) lots, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur, deux (2) parcelles et une servitude. La propriété est située sur Route 510 à Main River (Five Rivers).

RÈGLEMENT:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

Michel and Gaelle Lemay wish to build a baby barn of 8' X 12' and a gazebo of 12' X 12' on their property (PID 25443193) located on First Street in Notre-Dame.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 84-292-Community Planning Act

SET BACK

- 5(1) Subject to this section, no building or structure may be placed, erected or altered so that any part of it is less than;
- (b)7.5 metres from a boundary of a village street or highway other than an arterial or collector highway.

It is resolved that the request be recommended because the buildings will be located at the best possible place.

Moved by: Pauline Hebert Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

(k) James B. Steeves and Sandra J. Steeves Subdivision / Five Rivers / Private Access 25-08-13

Carolyn and Timothy Webb (James B. Steeves and Sandra J. Steeves Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating four (4) lots, a twenty (20) meter wide private access, two (2) parcels and an easement. The property is located on Route 510 in Main River (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection and substituting the following:

- 6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;
- (b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.
- 6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut
- (b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Proposé par : Pauline Hebert Appuyé par : Richard Thebeau Moved by: Pauline Hebert Seconded by: Richard Thebeau

Motion adoptée

Motion carried

(I) Lotissement Schut and Maillet / Champdoré / Reliquat non conforme 25-08-14

David et Linda Maillet (Lotissement Schut and Maillet) soumettent un plan de lotissement provisoire créant une parcelle et une parcelle consolidé. La propriété est situé sur le chemin Alonzo à Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 80-159 LOI SUR L'URBANISME

- 6(4) Lorsqu'un lotissement proposé n'est pas desservi par un réseau public d'égouts, chaque lot ou autre parcelle de terrain doit avoir ;
- c) une superficie minimale de quatre mille mètres carrés.

Il est résolu que le lotissement soit accepté tel que présenté vu que cette partie de terrain est déjà occuper par le chemin.

(I) Schut and Maillet Subdivision / Champdoré / Non conforming Remnant 25-08-14

David and Linda Maillet (Schut and Maillet Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating one (1) parcel and a consolidated parcel. The property is located on Alonzo Road in Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

REGULATION:

NEW BRUNSWICK REGULATION 80-159 COMMUNITY PLANNING ACT

- 6(4) Where a proposed subdivision is not to be serviced by a sewer system for public use, every lot or other parcel of land therein shall have and contain;
- (c) an area of at least four thousand square metres.

It is resolved that the subdivision be accepted as presented because this part of the property is already occupied by the road.

Proposé par : Claude Leblanc Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

Moved by: Claude Leblanc Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

(m) McDonald's Restaurants of Canada Limited / Grand-Bouctouche / Enseigne non conforme 25-08-15

McDonald's Restaurants of Canada Limited désire ériger une enseigne autoportante de 13.71 mètres en hauteur qui sera située dans une zone CC. Le zonage pour une enseigne autoportante dans cette zone est de 10 mètres de hauteur. L'enseigne sera installé sur la propriété (NID 25159708) située au 184 Irving Blvd, à Bouctouche.

RÈGLEMENT : ARRÊTÉ DE ZONAGE DE LA VILLE DE BOUCTOUCHE ARRÊTÉ NO 2021-03

4.4 AFFICHES AUTOPORTANTES

- 4.4.1 Les affiches autoportantes sont autorisées dans toutes les zones, à l'exception des zones résidentielles, étant entendu qu'elles ne peuvent dépasser :
- a) une hauteur maximale de 10 mètres ;

En raison que d'autres enseignes à proximité de l'autoroute sont déjà installés à cette hauteur, ma suggestion est que cette demande soit donc recommandée.

Proposé par : Jean-Pierre Richard Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

(n) Ryan Furlotte / Champdoré / Demande de Rezonage 25-08-16

(m) McDonald's Restaurant of Canada Limited / Grand-Bouctouche / Non conforming sign 25-08-15

McDonald's Restaurants of Canada Limited wishes to install a sign of 13.71 meters in height that will be located in a zone CC. The zoning for that kind of sign in that zone is 10 meters in height. The sign will be installed on the property (PID 25159708) located at 184 Irving Blvd, in Bouctouche.

REGULATION: <u>TOWN OF BOUCTOUCHE ZONING BY-</u> LAW-BY-LAW NO 2021-03

4.4 FREESTANDING SIGNS

- 4.4.1 Freestanding signs are permitted in all areas, except residential areas, provided they cannot exceed:
- a) A maximum height of 10 meters;

For the reason that other signs in the proximity of the highway are already installed at this height, my suggestion is that this request be recommended.

Moved by: Jean-Pierre Richard Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

(n) Ryan Furlotte / Champdoré / Rezoning Request 25-08-16 La ville de Champdoré demande une recommandation du Comité de la Planification pour une demande de rezonage. M. Ryan Furlotte demande une modification au Plan rural afin de modifier le zonage actuel de « Résidentiel unifamilial (R1) » à « Résidentiel uni et bifamilial (R2) ». L'objectif du rezonage est de permettre la construction de deux maisons jumelées sur chacune des propriétés. Le projet, identifié par les NIDs 25169152 et 25168758 et représenté en noir sur les cartes jointes à ce document, est situé aux numéros 36 et 58 de la rue Clément à Saint-Antoine.

The Town of Champdoré is asking the Advisory Committee's recommendation for a rezoning request. Mr. Ryan Furlotte is requesting a Rural Plan amendment in order to change the current zoning from "Residential Single-Family (R1)" to One & Two Family Residential "(R2)". The purpose of the rezoning is to allow for the construction of two semi-detached houses on each of the properties. The project, identified by PIDs 25169152 and 25168758 and shown in black on the maps attached to this document, is located at 36 and 58 Clément Street in Saint-Antoine.

RÈGLEMENT:

Loi sur l'urbanisme ; 110(1)

Tout conseil doit, avant d'adopter un arrêté en vertu de la présente loi, demander au comité consultatif ou à la commission de donner leur avis écrit sur :

- (a) Tout projet d'arrêté sur lequel aucun avis n'a été donné auparavant et ;
- (b) Toute modification apportée à un projet d'arrêté postérieurement aux avis donnés par le comité consultatif ou la commission.

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car l'ajout de ces nouvelles unités résidentielles dans le secteur comblera un besoin actuel dans la municipalité.

Proposé par : Richard Thebeau Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

REGULATION:

Community Planning Act; 110(1)

A council shall request in writing, before enacting a by-law hereunder, the written views of the advisory committee or commission on:

- (a) Any proposed by-law in respect of which such views have not been given previously, and;
- (b) Any change made in a proposed by-law subsequent to a giving of views by the advisory committee or commission.

It is resolved that the request be accepted as presented because the addition of these new residential units in the area will fill an existing need in the municipality.

Moved by: Richard Thebeau Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

8. Affaires Nouvelles

8. New Business

	(a) Rapport de construction	(a) Construction Report
	Le rapport de construction est présenté et discuté.	The construction report is presented and discussed.
9.	Date de la prochaine réunion	9. Date of the next meeting
	La prochaine réunion est cédulée au mardi 23 septembre, 2025 à 16 heures	The next meeting is scheduled for Tuesday September 23rd, 2024 at 4pm.
10.	Levée de la séance 25-08-17	10. Adjournment <u>25-08-17</u>
	Proposé par : Claude Leblanc	Moved by: Claude Leblanc
	Que la séance soit levée à 17h03.	That the meeting adjourned at 5:03 PM.
	Le procès-verbal est signé par :	Minutes signed by:
	Serge Boucher – Urbaniste Senior	Serge Boucher- Senior Planner
	Odette Gallant- Secrétaire	Odette Gallant- Secretary
	Le procès-verbal est approuvé par :	The minutes approved by:
	Rheal Leblanc – Président	Rheal Leblanc– Chairman